



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-18/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. Andria NIKOLIC –TROISIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée par M. le MAIRE à M. Andria NIKOLIC, troisième Adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

1. **Pôle Urbanisme** :

- ✓ Autorisations d'utilisation et d'occupation du sol en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Emplacements réservés, des déclarations d'intention d'aliéner,
- ✓ Elaboration, révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Mise en œuvre des procédures prévues par les lois et règlements dans le cas d'édifices menaçant ruine,
- ✓ Permis de construire,
- ✓ Au titre de la gestion foncière, de tous courriers aux administrés et administrations engageant la responsabilité de la ville dans le champ de sa compétence, portant sur des négociations en matière d'intention d'aliéner,
- ✓ Signatures des actes authentiques de vente.

2. **Pôle Entretien & Travaux** :

- ✓ Gestion et suivi de l'entretien et des travaux des bâtiments publics (entretien et travaux, protection, etc...),
- ✓ Gestion de la voirie (entretien et travaux, etc...),

- ✓ Gestion de l'éclairage public (entretien et travaux, etc...),
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Andria NIKOLIC, troisième Adjoint, de signer tous documents administratifs et tous courriers relatifs à ses délégations.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, M. Andria NIKOLIC, troisième Adjoint, travaillera en lien avec Mme Loraine AMILCAR, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation dans les domaines suivants :

- ✓ Propreté urbaine (entretien des équipements urbains...),
- ✓ Gestion et suivi du cimetière,
- ✓ La gestion et le suivi des espaces verts communaux (plantations, tontes, fleurissement, élagage, taille des haies et arbustes, etc...),
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

Article 4 : L'exercice des fonctions déléguées à M. Andria NIKOLIC, troisième Adjoint, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 6 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 05/05/2026
Et de la publication le 06/05/2026
Notifié à l'intéressé le